

<b>OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL BRESSE VAL DE SAONE</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du SCoT Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône suite à l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bresse Val de Saône,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors des comités syndicaux du 21 janvier 2021 et du 3 juin 2021 ;

Vu le bilan de la concertation qui a été présenté ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône soumis au comité syndical pour arrêt ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône répond aux objectifs fixés par délibération du 26 mars 2018;

Considérant que la phase de conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été initiée à l'été 2019 avec une série d'ateliers thématiques et de rencontres avec les EPCI et élus membres du Syndicat mixte Bresse Val de Saône qui a permis de définir des orientations, qui ont été approfondies au cours de l'année 2019 lors de multiples rencontres et qu'un débat sur les orientations et les objectifs du PADD a été tenu en comité syndical le 21 janvier 2020, puis renouvelé le 3 juin 2021 suite à quelques évolutions à la marge du PADD (sans modification des orientations générales) ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône respecte les orientations générales du PADD débattues en comité syndical le 21 janvier 2020 et le 3 juin 2021 ;

Considérant que la phase de conception du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été initiée à l'automne 2020 par des ateliers thématiques et que le document a été élaboré et amendé au cours de la fin d'année 2020 et l'année 2021.

## **A- BILAN DE CONCERTATION**

Conformément à la délibération du 26 mars 2018, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La mise en place d'un registre au siège du syndicat et dans les mairies de Vonnas, Pont de Veyle et de Pont de Vaux,
- la possibilité par tout habitant d'écrire au Président,
- la mise en place d'une exposition itinérante selon l'état d'avancement des phases,
- la diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet,
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques,
- l'affichage des comptes rendus des réunions publiques sur le site internet du syndicat mixte.

Le bilan de la concertation sera joint à la délibération.

## **B- ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERNCE TERRITORIALE**

Le projet de SCoT pour arrêt, transmis aux membres du comité syndical, respecte les orientations du Code de l'Urbanisme, et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription du 26 mars 2018.

Le projet de SCoT est constitué de 3 documents :

- Le rapport de présentation, qui présente l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic territorial et ses annexes, le résumé des objectifs du SCoT, l'articulation avec les autres plans et programmes, la justification des choix, les modalités de mise en œuvre, l'évaluation environnementale du projet et le résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les orientations du projet de SCoT qui ont été rappelées par le bureau d'études structurent le PADD et le DOO :

-----  
**VOTE**  
-----

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT arrêté seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées,
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- Et d'autres partenaires

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte Bresse Val de Saône, au siège des intercommunalités membres, et dans les 38 communes incluses dans le périmètre du SCoT.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte Bresse Val de Saône.